

Objet : Redevance incitative d'enlèvement des ordures ménagères et déchetterie – Tarifs
EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil d'Administration
de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DU LAC D'AIGUEBELETTE

Séance du 19 décembre 2019

L'an deux mille dix-neuf et le dix-neuf décembre à 18h30,

Le conseil d'Administration de la Communauté de communes, s'est réuni au nombre prescrit par le règlement à NANCES, sous la présidence de M. Denis GUILLERMARD.

Présents : MMES MRS ANGELINO. BELLEMIN. CHEVALIER. COUTAZ. FAVREAU. GRIMONET. GUICHERD. GUILLERMARD. JULIEN. MARCHAND. PERMEZEL PLOUZEAU. TOUIHRAT. WEIBEL. ZUCCHERO.

Absents excusés : MMES MRS BEZAT (Pouvoir COUTAZ). BOIS. DURET (Pouvoir GRIMONET). FAUGE. GAUTIER (Pouvoir PLOUZEAU). GIRARD. GROS. LEFRANCO. MARTIN. PERRIER (Pouvoir GUILLERMARD). SCHWARTZ. TAVEL (Pouvoir WEIBEL).

Le président :

Rappelle à l'assemblée l'instauration de la redevance d'enlèvement des ordures ménagères à compter du 01/01/2010, et la mise en place de la redevance incitative à partir de janvier 2014 ;

Rappelle les tarifs de la redevance incitative appliqués et du service de déchetterie appliqués en 2019 et propose de les modifier à compter du 01/01/2020, comme suit (en euros TTC) :

Ménages :

Collecte en bac individuel		
Part fixe	79.36 €	/foyer
	20,65 €	/personne
Part variable	0,39 €	/nombre de collecte du bac
	0,18 €	/kg OM jusqu'à 200 kg/personne/an
	0,35 €	/kg OM au-delà de 200 kg
Collecte en conteneur collectif		
Part fixe	57.61 €	/foyer
	20,65 €	/personne
Part variable	0,39 €	/dépôt jusqu'à 100 sacs/hab/an
	0,53 €	/dépôt au-delà de 100 sacs/personne/an

Enfant de moins de 2 ans : décote en kg/an/enfant pour le foyer concerné (200kg ou 100 sacs)

Personnes de plus de 80 ans : décote en kg/an/enfant pour le foyer concerné (360kg ou 180 sacs)

Montant de la part fixe		
Nombre de personne	individuel	collectif
1	100,01 €	78,26 €
2	120,66 €	98,91 €
3	141,31 €	119,56 €
4	161,96 €	140,21 €
5	182,61 €	160,86 €

Résidences secondaires :

Collecte en bac individuel		
Part fixe	127,18 €	/résidence de plus de 30 m2
	100,01 €	/résidence de moins de 30 m2
Part variable	0,39 €	/nombre de collecte du bac
	0,18 €	/kg OM jusqu'à 460 kg/résidence/an
	0,35 €	/kg OM au-delà de 460 kg/résidence/an
Collecte en conteneur collectif		
Part fixe	105,44 €	/résidence de plus de 30 m2
	78,26 €	/résidence de moins de 30 m2
Part variable	0,40 €	/dépôt jusqu'à 230 sacs/résidence/an
	0,53 €	/dépôt au-delà de 230 sacs/résidence/an

Les établissements touristiques : Y compris les dépôts en déchetterie

Envoyé en préfecture le 24/12/2019

Reçu en préfecture le 24/12/2019

Affiché le

ID : 073-247300668-20191219-2019_19_12_1-DE

Part fixe	100,01 €	/clé verte
	134,80 €	/bac de 120 litres
	269,58 €	/bac de 240 litres
	404,38 €	/bac de 360 litres
	865,30 €	/bac de 770 litres
	835,95 €	/bac privé pucé de 770 litres
Part variable part levée	0,40 €	/dépôt dans les conteneurs collectifs
	0,88 €	/bac de 120 litres
	1,75 €	/bac de 240 litres
	2,65 €	/bac de 360 litres
	5,66 €	/bac de 770 litres
Part variable part poids	0,18 €	/le kilo

La mise à disposition de colonne de tri "réservées" : 55,12 €/colonne /an**Autres établissements :****- Pour les services ordures ménagères et tri :**

Part fixe	100,01€	/clé verte
	134,80 €	/bac de 120 litres
	269,58 €	/bac de 240 litres
	404,38 €	/bac de 360 litres
	865,30 €	/bac de 770 litres
	4 995,06 €	/benne de 20 m3
Part variable part levée	0,40 €	/dépôt dans les conteneurs collectifs
	0,88 €	/bac de 120 litres
	1,75 €	/bac de 240 litres
	2,65 €	/bac de 360 litres
	5,66 €	/bac de 770 litres
	107,61 €	/benne de 20 m3
Part variable part poids	0,18 €	/le kilo

- Pour le service déchetterie :

Déchets	Unité	Tarif unitaire (en € TTC)
Ferraille		Apport gratuit
Papiers-Cartons		
Pneus		
DEEE		
Piles, Batteries, huiles minérales et végétales, cartouches d'imprimantes		
Bois bruts	m3	6,52 €
Végétaux		
Encombrants Divers	m3	17,39 €
Inertes (Gravats)	m3	7,61 €
Produits pâteux, solvants	litre	1,65 €
autres DMS	litre	3,31 €

Les manifestations de plein air : 0,18 €/le kilo d'ordures ménagères collectées

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire :

APPROUVE les tarifs de la redevance incitative « déchets » et de la déchetterie présentés précédemment à compter du 01/01/2020 ;

AUTORISE le Président à signer toutes les pièces s'y rapportant ;

CHARGE le Président d'entreprendre toutes démarches relatives à ce sujet ;

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme, Le Président